

ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE SÉCURISATION DE LA CONVENTION DE RECLASSEMENT PERSONNALISÉ DU 23 DÉCEMBRE 2008

Les parties signataires du présent accord décident de proroger la durée de validité de la convention du 18 janvier 2006 relative à la convention de reclassement personnalisé jusqu'à la date d'entrée en vigueur et au plus tard jusqu'au 15 février 2009 de la convention, prise pour l'application de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 sur la convention de reclassement personnalisé et destinée à la remplacer pour la période 2009-2010.